

bituellement ailleurs qu'en Bourgogne ; car il convient de remarquer qu'on ne trouve pas ailleurs de ces chartes.

En 946, Lothaire n'avait encore que cinq ans, il est vrai, étant né en 941 ; mais on n'était pas arrêté alors par des considérations d'âge dans les questions dynastiques. Nous venons de voir que le second fils de Louis d'Outremer avait été nommé roi à peine âgé d'un an.

Mais, dira-t-on peut-être, comment expliquer la souscription des actes qui font commencer le règne de Lothaire en 954, 955 et 956, et invoqués par l'*Art de vérifier les dates*. Ces chartes, dont les archives de Cluny me permettent d'augmenter considérablement le nombre et l'autorité, ne m'embarrassent pas. Voici ma réponse. Tant que Lothaire se vit paisible possesseur de la couronne, il data ses actes régulièrement de la prise de possession du trône après la mort de son père ; mais lorsqu'il vit que son jeune frère, qu'il avait dépouillé, avait des partisans, il invoqua son ancien titre pour annuler celui de Charles, et alors, à la façon de Louis XVIII, qui débuta par la vingtième année de son règne pour annuler celui de Napoléon, Lothaire fit remonter le sien à 946. Quand eut lieu cette innovation, c'est ce que je ne saurais dire d'une manière certaine ; mais il me semble qu'on peut la rattacher à l'association de Louis à la couronne de son père en 978. Il paraît, en effet, que Lothaire était alors sérieusement inquiété par Charles, qui vers cette époque tenta de lui enlever Laon.

L'incertitude dans cette affaire rend difficile la fixation de la date des actes du règne de Lothaire rédigés en Bourgogne, lorsqu'ils ne portent pas de millésime, ou quelque autre indication précise capable de nous éclairer sur la rétroactivité dont nous venons de parler. Toutefois il y a un moyen d'éclaircir cette question. D'abord tout ce qui est daté de l'an I à l'an VIII, sauf la charte isolée d'*Oyadellis*, rentre forcément dans l'ordre régulier, c'est-à-dire dans le système qui fait commencer le règne de Lothaire en 954 ou 955, autrement ces actes commenceraient par dater de la neuvième année et non de la première. Or le chiffre VIII nous conduit à l'an 962. Voilà donc un point mis hors de doute.